

Le Point.fr - Publié le 26/01/2011 à 17:15 - Modifié le 26/01/2011 à 18:50

L'orchestre de la gendarmerie mobile a bien fait de désobéir

Le tribunal administratif de Melun a annulé la punition de treize gendarmes qui avaient refusé d'exécuter un ordre de mutation.



La reconnaissance du caractère illégal de l'ordre de mutation reçus par les gendarmes peut désormais leur permettre d'engager un recours en indemnisation © Pierre Baelen / Maxppp

CHLOÉ DURAND-PARENTI

C'est une première judiciaire dans la gendarmerie nationale. Les treize membres de l'orchestre de la gendarmerie mobile qui avaient été sanctionnés de 20 jours d'arrêt pour avoir refusé, comme vous le signalait *Le Point* le 28 juin 2007, de déménager avant le 1er juillet 2007 du fort d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) vers la caserne de Maisons-Alfort (Val-de-Marne) ont obtenu gain de cause.

Dans treize jugements distincts rendus le 20 décembre 2010, le tribunal administratif de Melun a, en effet, considéré que l'ordre de mutation adressé aux gendarmes était illégal, faute d'octroi de concession de logements régulièrement signé par les ministres de la Défense et du Budget à la date du déménagement. De là, la juridiction a fait application de la théorie dite "des baïonnettes intelligentes" qui prévoit qu'un militaire, quoique subordonné, "ne doit pas exécuter un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal ou contraire aux règles du droit international".

"C'est un soulagement"

Le tribunal administratif a donc annulé les punitions infligées aux treize gendarmes et a condamné l'État à leur verser une somme de 200 euros chacun au titre des frais engagés. "C'est un soulagement pour eux, car le tribunal a reconnu que la décision qu'ils avaient prise était juste et légale, confie l'avocat des gendarmes, Me Renaud Rialland. D'autant que ce type de procédure contre le ministère de la Défense est toujours difficile".

Le ministère de la Défense a désormais deux mois pour faire appel de la décision du tribunal. Quant aux gendarmes, la reconnaissance du caractère illégal de l'ordre de mutation peut maintenant leur permettre d'engager un recours en indemnisation. Une démarche que leur avocat, Me Renaud Rialland, leur a vivement conseillée.

MEDIATOR - Irène Frachon face aux députés

Le racket de la rénovation des monuments historiques

RÉCIDIVE - Le PS dénonce une "nouvelle gesticulation" de Nicolas Sarkozy

[Tous les articles - Société](#)

Publicité



Comparez les mutuelles !
Comparez gratuitement les tarifs et garanties des mutuelles et trouvez celle qui vous convient.
» Plus d'informations



Generali: L'épargne sûre
3,375% nets garantis en 2011-2012. 0€ de frais d'entrée. N°1 de l'assurance vie en Europe
» Plus d'informations



Promo vol avec Emirates
Vol AR au départ de Paris et Nice vers Dubai, Colombo, BANGKOK, Les SEYCHELLES ... Dès 643€ TTC.
» Plus d'informations

Ligatus

24 Commentaires

[Ajouter un commentaire](#)

le dabe
le 27/01/2011 à 13:20

J'veux pas le savoir...

A Saint - Maixent, il y a cinquante ans j'ai exécuté des ordres ineptes comme on les a toujours pratiqués dans l'armée, mais c'était parce que je voulais du galon...
Je vois qu'aujourd'hui la mentalité a changé. Je m'en réjouis car l'obéissance aveugle du soldat a été de tous temps source de bien des maux. Les gradés de l'armée sont les pires "patrons " de la hiérarchie sociale, autoritaires, injustes, cruels et farcis d'esprit de caste. Cette gérontocratie nous a valu la Vème république dans laquelle nous sommes tous des conscrits sous la menace constante de x jours de taule.

yvan
le 27/01/2011 à 13:13

Intéressant...

Ce qui montre que même les Gendarmes ont le devoir de respecter la loi...
Mais, il risque en effet de le payer très cher car notre cher gouvernement estime être en impunité totale...

le jedi
le 27/01/2011 à 12:39

Déçu

J'admire les gendarmes et les CRS pour leur courage et leur travail. Mais là ils tombent bien bas, ils perdent leurs auréoles, ils deviennent des hommes ordinaires et sans intérêt. Déception !

le jedi
le 27/01/2011 à 12:32

C'est lamentable

Si on ne peut plus déplacer un gendarme où va - t - on ? Bientôt ce sont eux qui décideront de leurs missions. Il est évident que les juges veulent foutre le b... l dans ce pays.

Tim Osman
le 27/01/2011 à 12:18

Changement de ministère

Les gendarmes appartenaient au ministère de la défense : ce qui permettait d'offrir un contre pouvoir vital au ministère de l'intérieur. Le raison du rassemblement de l'action judiciaire sous un seul et même ministère, ayant accès au travail en cours des autres, c'est + que louche, risqué et infondé.

fulvio13
le 27/01/2011 à 11:01

Stigmates inquiétants

Cette affaire s'ajoute à celle des CRS dont la compagnie (parmi les mieux notées) est en passe d'être dissoute et qui sont tous en arrêt maladie. La responsabilité en revient au pouvoir qui ne ménage pas les forces de l'ordre et qui risque de le payer très cher un jour.

Cloco
le 27/01/2011 à 10:32

Un petit complément

Le commentaire d'acte 2 est un peu terre - à - terre vis - à - vis des pompiers, car je me souviens d'une année où à Paris il y avait eu une grève du zèle... donc fontaine... fontaine... La musique de la gendarmerie

mobile, pour revenir à elle : si vous allez sur son site, vous constaterez qu'elle existe depuis 1934, elle est donc officielle depuis un certain nombre d'années. Elle a reçu le Général de Gaulle à Paris quand le Gouvernement de Vichy a été dissous. Ses effectifs, je le disais, sont des gendarmes à part entière puisqu'ils font un stage d'un an dans une école de gendarmerie comme les petits copains. Ce qui veut dire que le musicien lambda peut continuer sa carrière en dehors de la musique. Si cette musique existe, c'est qu'elle a du boulot et que, comme telle, elle a revendiqué un droit médiatique contre une situation qui, si elle pouvait s'appliquer aux militaires, ne pouvait s'appliquer à leurs familles. Je fais un petit coucou à LOL qui est allé directement au but avec justesse et il n'y a rien d'autre à dire. [...]

Transall
le 27/01/2011 à 10:04

@GG

Effectivement les gendarmes sont logés par les communes ou la communauté de communes à titre gratuit, par contre ils paient toutes les charges comme vous et moi. (EDF, eau, etc.). Par ailleurs, le ministère de la Défense injecte un budget à la commune pour les loyers de ces gendarmes. De même, à force de contester sans cesse les ordres de leur hiérarchie, ils vont finir par perdre tous les avantages. Cordialement.

GG
le 27/01/2011 à 07:05

Contestation permanente

A force de contester sans cesse les ordres de la hiérarchie, les gendarmes perdront leur statut militaire et seront incorporés définitivement au sein du ministère de l'intérieur. C'est ce qui leur pend au nez et cette fois il chercheront un logement lorsqu'ils seront mutés. On est militaire, on a signé ou alors on change de métier et je veux bien croire que la soupe est bonne chez les musiciens. Il en faut mais la corde risque de casser lorsque l'on tire trop dessus. Un autre aspect est inacceptable, vous voulez porter plainte dans votre ville où est implantée une brigade de gendarmerie. Transportez - vous à 20 kilomètres car la gendarmerie est fermée les jours suivants... C'est incroyable d'autant que souvent les gendarmes sont logés dans une caserne construite par la ville ou la communauté de communes. Ma critique ne concerne pas le professionnalisme des gendarmes mais l'organisation du maillage sur le territoire.

credo
le 27/01/2011 à 06:53

"Militaires" de la gendarmerie

C'est une preuve que les gendarmes ne sont plus des militaires au sens noble du terme mais pas seulement quand ça les arrange mais des policiers lambda rattaches au ministère de l'intérieur. D'ailleurs leurs officiers ne sortent plus de st Cyr ou de l'Emia, dommage pour une si belle institution...

[Tous les commentaires](#)

Votre commentaire

Titre * :

Commentaire * :

3000 caractères restants

Pseudo * :

Email * :

M'alerter lors de la publication de ma réaction

[Envoyer mon commentaire](#)

[Voir les conditions d'utilisation](#)